

Statuts de l'association Niriuk

Toutes les formules au masculin s'entendent également au féminin.

Dénomination et siège

Article 1.

Sous le nom de l'Association Niriuk est constituée une association sans but lucratif. Créée le 29 septembre 2016, elle est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2.

Le siège de l'association est situé sur la commune de Bernex, en Suisse.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3.

But principal :

L'association Niriuk a comme mission première d'améliorer la qualité de vie de personnes ou communautés, en Suisse ou à l'étranger, en soutenant des projets adaptés à leurs besoins. A cet effet, l'Association Niriuk peut notamment exercer toutes activités se rapportant à son but principal. Elle peut également soutenir d'autres associations ou organismes poursuivant un but similaire.

But secondaire :

L'association Niriuk organise et participe à des manifestations de proximité dont les éventuels bénéfices financent le but principal.

Ressources

Article 4.

Les ressources de l'association sont constituées :

- de dons et de legs
- de cotisations des membres ;
- de bénéfices de manifestations organisées par l'association ;
- de subventions publiques et privées ;

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Tous les membres de l'association Niriuk travaillent à titre bénévole afin de garantir que les ressources financières soient au service de son but. Les fonds de l'association sont exclusivement destinés à l'organisation et à la réalisation de son but principal ainsi qu'aux frais de fonctionnement de l'association.

Les fonds peuvent également servir à l'acquisition de matériel indispensable au but secondaire.

Membres de l'association

Article 5.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et n'étant pas salariées de l'Association.

L'association est composée du comité et des membres.

Est membre actif de l'association toute personne qui :

- verse annuellement la cotisation dont le montant est fixé par le comité, ou ;
- apporte une aide bénévole lors des manifestations organisées par l'association.

La qualité de membre se perd:

- par décès ;
- par démission écrite adressée au Comité ;
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité ;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont plus aucun droit.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Aucune responsabilité personnelle de ses membres n'est encourue en raison des engagements de l'Association Niriuk.

Organes

Article 6.

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité.

Assemblée Générale

Article 7.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an, au printemps en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8.

L'assemblée générale :

- élit les membres du Comité et désigne au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- nomme un vérificateur aux comptes ;

- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9.

L'assemblée générale est présidée par un membre du comité

Article 10.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu à scrutin secret.

Article 12.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- la fixation des cotisations ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'adoption du budget ;
- l'élection des membres du Comité ;
- les propositions individuelles.

Le comité

Article 13.

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14.

Le comité se compose au minimum de 3 membres élus par l'assemblée générale

Le comité est élu pour une année. Ses membres sont indéfiniment rééligibles.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Il est autorisé à associer d'autres membres de l'association à ses séances ; ceux-ci ne disposent toutefois que d'une voix consultative.

Article 15.

Chaque objet important touchant le fonctionnement de l'association doit être voté au sein du comité. Le vote par procuration ou anticipé par courrier (y.c. mail) au Président est accepté.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres du comité sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, le vote est repoussé. Chaque objet est présenté et argumenté au sein de l'ensemble du comité. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article 16.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement en lien direct avec le but principal.

Les éventuels employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 17.

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles et d'effectuer toutes les actions nécessaires pour atteindre les buts fixés ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de préparer le rapport d'activité, les comptes et de tenir les procès-verbaux ;
- de préparer les recommandations relatives à l'admission et à la démission des membres du comité, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 18.

Le bureau du comité est composé du président, du trésorier et du secrétaire.

Article 19.

L'association est valablement engagée par une signature collective à deux des membres du bureau.

Dispositions diverses

Article 20.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice se terminera le 31 décembre de l'année suivante, représentant un exercice social d'une durée de 15 mois.

Article 21.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le vérificateur nommé par l'assemblée générale.

Article 22.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 23.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 29 septembre 2016.

Au nom de l'association:

La Présidente:
Valérie Choisy Carillat

La Secrétaire:
Joelle Briand

La Trésorière
Florence Maio